

CODE DE DEONTOLOGIE

➤ **Secret Professionnel**

Maintenir le secret professionnel quant à toutes les informations personnelles données par le client durant la séance.

➤ **Respect des normes**

Respecter les normes en matière de confidentialité, d'intégrité, de neutralité, de transparence, de valeurs et croyances, ainsi que la liberté du client.

➤ **Respect des règles d'hygiène**

Respecter les règles d'hygiène personnelle, vestimentaire et du matériel utilisé.

➤ **Professionalisme envers le client**

Faire preuve de professionnalisme et informer, le plus clairement possible, le client du déroulé de la séance, des contre-indications et des effets secondaires possibles lors de l'entretien préalable à la pratique du massage. En cas de doute, demander l'autorisation du médecin traitant. Reconnaître les limites de ses compétences et savoir-faire.

➤ **Respect du client vis-à-vis de son état de santé**

Ne jamais poser de diagnostic sur l'état de santé du client et ne critiquer en aucun cas le diagnostic de professionnels de santé, et, quand cela est nécessaire, diriger le client vers l'un de ceux-ci.

➤ **Objectif de confort, bien-être et équilibre énergétique**

Restreindre sa pratique à un but de confort de bien-être et d'équilibre énergétique pour le client. S'interdire toutes les pratiques à visées médicales, paramédicales, kinésithérapeutiques ou sexuelles.

➤ **Honnêteté et transparence des praticiens**

Être honnête dans toute représentation, publicité ou autre démarche quant à sa profession et son domaine d'application ainsi que son champ de compétence. Le praticien s'engage à présenter uniquement les titres et les compétences réelles qu'il possède.

➤ **Mineurs**

Demander obligatoirement la présence de l'un des parents durant la séance des mineurs.

➤ **Respect de l'intimité**

Respecter le droit à l'intimité et à la pudeur du client. Le professionnel doit faire preuve d'adaptabilité.

➤ **Bienveillance des praticiens**

Avoir un comportement respectueux, bienveillant et loyal envers toutes les personnes que le professionnel côtoie.

➤ **Profession exercée légalement**

Exercer sa profession légalement d'un point de vue administratif, en choisissant un statut juridique approprié et en ayant souscrit au minimum une assurance responsabilité civile professionnelle.